ECOLE DE COIFFURE ET DE BIO-ESTHETIQUE
31, rue de Pitteurs - 4020 LIEGE
Tél. : 04/343.92.91
Fax : 04/342.59.14
e-mail : sec.pitteurs@ecl.be

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA FORMATION QUALIFIANTE

Type de stage : 1 - 2 - 3

OPTIONS DE BASE GROUPEES : ……
ANNEE SCOLAIRE : ***20..... - 20.....***

Entre les soussignés :

1. *……*
 ……

 (Dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique, du pôle technologique, ...)

 Situé(e) à (adresse – tél et fax)
 ……
 ……

 Secteur d'activités : ……
 Forme juridique : ……
 N° ONSS ou RC : ……
 N° de TVA :……

 ***N° d'entreprise** :……*
 ***Nom du service prévention de la médecine :**……*
 ***Tél. du service prévention de la médecine :**……*

 Représenté(e) par Madame/Monsieur : ……
 Fonction : ……

 Ci-dessus dénommé(e) l'entreprise ;

2) *Madame* **B. Mullenders**

 Chef de l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou son délégué (dénomination et adresse du siège administratif)

 Ecole de coiffure et Bioesthétique de la Ville de Liège
 Rue de Pitteurs, 31 4020 Liège
 Téléphone : 04/343 92 91 Fax : 04/342 59 14

 Ci-dessus dénommé l'établissement scolaire ;

3) *Mademoiselle/Madame/Monsieur : ……*
Adresse : ……
Téléphone : ……
Né(e) le : ……
Elève de l'établissement scolaire susmentionné en classe de (année et forme)
……

……
Dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice,

Ci-dessus dénommé(e) le stagiaire ;

Le stagiaire mineur est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale) :
……

……

……

……

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1er</u> :
L'entreprise susmentionnée accepte d'accueillir le stagiaire, inscrit à l'établissement scolaire susmentionné.

Elle s'engage à encadrer le stagiaire, à le traiter en bon père de famille, à lui désigner un « tuteur » et à lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation.

L'institution s'engage à respecter :

- ***les projets éducatif et pédagogique en vigueur dans l'établissement scolaire ;***
- ***les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative) ;***
- ***la planification des stages faite par l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire.***

Par stagiaire, on entend l'élève mentionné au point 3 ci-dessus.

<u>Article 2</u> :
Les objectifs de formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative

Ce document sera cosigné par le tuteur (représentant l'entreprise) et par l'enseignant(e) – maître de stage visé à l'article 5.
L'établissement scolaire et l'institution de stage :

- *dressent le bilan de l'année scolaire écoulée et conviennent des aménagements à apporter aux divers aspects de l'organisation propre des stages en tenant compte des difficultés rencontrées.*

Le(a) coordinateur(trice) de stage ou, à défaut, l'enseignant(e) – maître de stage élabore un compte rendu de ces négociations.

En l'absence de l'enseignant(e) – maître de stage, tout manquement <u>GRAVE</u> d'un stagiaire sur le plan du comportement ou des aptitudes professionnelles sera communiqué, dans les plus brefs délais, à l'établissement scolaire.

Une <u>relation écrite</u> des faits, comportant également la position du stagiaire sera transmise à l'établissement scolaire.

<u>Article 3</u> :
L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire à l'exception d'un contrat en alternance.

<u>Article 4</u> :
La présente convention prend cours le ……et se terminera le …… sauf accord des parties.
Sont joints au présent document, l'horaire et le calendrier de la formation.

*Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera **<u>l'objet d'un avenant à la présente convention</u>**.*

En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.
Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de quatre heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.
L'intervalle entre deux journées de stage doit être de douze heures consécutives au moins.

Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 18 heures et 6 heures) sont interdits.
Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux, sauf prestations à caractère exceptionnel relatives à la formation.

<u>Article 5</u> :
L'établissement scolaire désigne …… membre de son personnel, en qualité d'enseignant(e) – maître de stage et le/la charge de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur ……
qui occupe la fonction de ……

En qualité de « tuteur » lequel partagera avec l'enseignant(e) – maître de stage le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

Article 6 :

§ 1 ***En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertit aussitôt le secrétariat de l'école et l'entreprise.***

§ 2 ***Le stagiaire informera « l'enseignant(e) – maître de stage » de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.***

§ 3 *Dans les plus brefs délais,* ***« le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire »*** *ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.(voir article 2)*

§ 4 *L'entreprise sera à même à tout moment de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.*

§ 5 *L'enseignant(e) – maître de stage informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire.*

§ 6 *Les informations dont objet au § 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de* ***confidentialité****.*

Article 7 :

Le stagiaire continue de relever de responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de service.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. *Le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujetti à la législation sur la sécurité sociale ;*

2. ***En matière d'assurance*** *:*

- *Le pouvoir organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :*
 - *La responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s – maîtres de stage au sein de l'entreprise ;*
 - *Les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile – entreprise ou établissement scolaire – entreprise ;*
 - *Les actes techniques que les enseignant(e)s – maîtres de stage seraient amenés à poser dans les entreprises.*

Dénomination de la compagnie d'assurance : Ethias Rue des Croisiers, 4000 Liège
Numéro de police : 45 047 646
L'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.
Dénomination de la compagnie d'assurance : ……
Numéro de police : ……

Article 8 :

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

Article 9 :

L'entreprise veille à se conformer à l'AR du 21/09/2004 relatif à la protection des stagiaires. Les résultats de l'analyse de risques, prescrites dans l'AR seront communiqués par l'entreprise à l'école dès la signature de la convention.
L'élève est tenu de se soumettre à une visite médicale organisée par le service de prévention de l'école aux frais du pouvoir organisateur de celle-ci. En cas de problème lors de la visite médicale, le stagiaire remettra une copie du résultat à l'entreprise.
L'entreprise est tenue d'avertir le chef d'atelier ou la direction de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

Article 10 :

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu de stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage (ou de tout document qui en tient lieu), lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés. En aucun cas, il ne peut assurer seul la prise en charge d'un groupe, responsabilité à laquelle il ne s'initie que sous la tutelle des professionnels attachés à l'institution.

<u>Article 11</u> :

Il pourra être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre toutes les parties. Elle pourra être suspendue selon les mêmes modalités.

<u>Article 12</u> :

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application.
Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en ……exemplaires, le ……

Pour l'entreprise, *Cachet de l'entreprise*
Lu et approuvé,

L'établissement scolaire, *Cachet de l'établissement*
Lu et approuvé,

Signature de l'élève, (des parents, de la personne investie de l'autorité parentale pour le stagiaire mineur).

Lu et approuvé,